ARRÊTÉ N° 2024 / 045

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Mairie d'Ercuis

3/10

Le Maire d'ERCUIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande de Monsieur LEGUAY formulée par l'Association dénommée Association La Triplette

ARRETE

Article 1 - A l'occasion d'un concours de pétanque qui aura lieu sur le boulodrome d'ERCUIS le **dimanche 12 mai 2024 à partir de 14h jusqu'à 20h00**.

Monsieur le Président de l'Association La Triplette est autorisé à vendre des boissons du groupe 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - La brigade de gendarmerie de Chambly est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à ERCUIS, le 24 avril 2024.

Le Maire

Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mairie D'Ercuis – Place Charles de Gaulle – 60530 ERCUIS Tél 03 44 26 71 69 – Mail : contact@mairie-ercuis.fr